

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 AVRIL 2023

DEL-2023-107

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/04/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON,

MM. BAUD-GRASSET, GILLET, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DAVIET, DEAGE, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR,

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GIRARD, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 10

Représentés par mandat : 4

Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ENGIE ENERGIE SERVICES/ARCANE

Exposé du Président,

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur « les Hauts d'Evian » sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, au groupement d'entreprises ENGIE Energie Services/ARCANE.

Par délibération en date du 3 mars 2022, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un avenant n° 1 à ce marché, afin d'ajuster le diamètre de certains tronçons du réseau de chaleur et de permettre une meilleure alimentation des différents prospects identifiés.

Lors des études de faisabilité du projet, pilotées par le SYANE et réalisées en 2020, d'importants prospects (hôtels d'Evian Resort et ensembles de logements sociaux) avaient été identifiés et démarchés pour un raccordement au réseau de chaleur projeté. Ces prospects n'avaient alors pas souhaité se raccorder au réseau projeté ; les tarifs de fourniture de chaleur proposés n'étant pas concurrentiel vis-à-vis de leur solution de référence (gaz naturel).

Au printemps 2022, du fait du contexte géopolitique mondial et de son impact sur les prix des marchés de l'énergie (notamment le gaz naturel), l'ensemble de ces prospects a sollicité Syan'Chaleur, régie du SYANE à laquelle la gestion du service public a été confiée, pour un raccordement au réseau de chaleur.

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un avenant n° 2 portant sur l'étude des modalités d'augmentation de la capacité de production en bois énergie de la chaufferie en lien avec les prospects précités.

Il en ressort que ces raccordements supplémentaires nécessitent l'augmentation de la capacité de production en bois énergie dans la chaufferie ainsi que l'extension du réseau de chaleur, sur les communes d'EVIAN-LES-BAINS et de NEUVECELLE dans les conditions suivantes :

- Longueur additionnelle du réseau : environ 3.000 m,
- Puissance additionnelle de la chaufferie bois : environ 1.200 kW,
- Livraison de chaleur additionnelle auprès de nouveaux abonnés potentiels : + 165 %,
- Appoint / secours avec la chaufferie gaz de l'hôtel Royal (mise à disposition par Evian Resort),
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : supérieur à 80 %,
- Montant estimatif de l'investissement additionnel : 5.600 K€ HT.

Le Comité syndical du 23 mars 2023 a confirmé le transfert de la compétence « réseau public de chaleur » de la commune de NEUVECELLE au SYANE, et a confié à Syan'Chaleur la gestion du service public commun avec celui déjà en développement sur les Hauts d'Evian.

Les différents prospects concernés par l'extension du réseau ont dans le même temps confirmé leur volonté de raccordement, à horizon 2024.

La réalisation, nécessaire, de ces travaux d'extension ne peut pas être confiée à un autre titulaire que celui du marché initial, pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec des équipements installés.

Par ailleurs, la modification du marché initial pour intégrer ces travaux d'extension n'apparaît pas comme substantielle, au sens de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique.

Le SYANE intervenant ici en qualité d'entité adjudicatrice, il est ainsi proposé, en application des articles R.2194-2, R.2194-5 et R.2194-7 du Code de la commande publique, d'établir un avenant au marché conclu avec le groupement d'entreprises ENGIE Energie Services/ARCANE afin d'intégrer ces travaux d'extension au marché global de performance déjà confié au groupement.

L'intégration de l'extension (travaux et exploitation sur la durée du marché initial) au marché initial a un impact financier global, en date de valeur janvier 2023, de 8.036.371,97 € HT (+ 120 %).

Le Bureau syndical du 15 septembre 2022 a donné son accord à la conclusion d'un avenant n° 3 pour intégrer au marché, dès l'automne 2022, les travaux dans la chaufferie initiale permettant de faciliter la réalisation de l'extension pour un montant de 24.420,00 € HT. Ce projet d'avenant n'a pas été notifié au titulaire, puisque finalement réintégré de façon globale dans l'avenant désormais proposé.

Dès lors, le nouveau projet d'avenant n° 3 comprend :

- L'intégration de l'extension précitée pour un montant de 8.036.371,97 € HT.
- Des travaux supplémentaires nécessaires à la bonne exécution du marché en cours, pour un montant total ferme de 68.371,00 € HT (+ 1,7 % par rapport au montant initial de travaux),
- La modification temporaire des modalités d'actualisation des prix des travaux, du fait des circonstances imprévisibles liées au contexte géopolitique mondial depuis 2022, en conservant la même formule de calcul, mais en retenant pour le calcul de l'actualisation les valeurs des indices connues au mois m d'émission de l'ordre de service, plutôt que celles connues au mois m-3,

- L'ajustement des délais d'exécution des travaux concernant la mise en service et la réception des équipements de production, pour s'adapter à la temporalité de raccordement des différents prospects et aux besoins en chaleur associés.

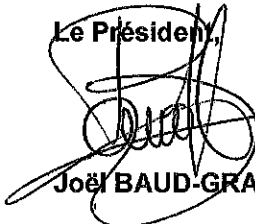
Les subventions supplémentaires à percevoir auprès de l'ADEME pour l'extension du réseau, d'une part, et le raccordement des nouveaux abonnés concernés par l'extension, d'autre part, permettent de maintenir des conditions tarifaires inchangées pour l'ensemble des abonnés du service public de chaleur.

Il est précisé que l'ensemble de ces éléments a été préalablement présenté et approuvé par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur, le 27 mars 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à annuler la délibération n°2022-203 prise lors du Bureau syndical du 15 septembre 2022, relative à un projet d'avenant n° 3 au marché qui n'a pas été notifié au titulaire, et remplacé par le présent projet d'avenant,
2. à approuver le présent projet d'avenant n° 3 au marché global de performance,
3. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

